

CANNES

PLU

Plan Local d'Urbanisme



4.2.B - PLANCHE DES HAUTEURS (zooms)
P.L.U. approuvé le 15 novembre 2019, modifié le 19 juillet 2021 le 28 novembre 2022, le 26 juin 2023, le 27 novembre 2023
Modification n°3 du P.L.U. approuvée le 18 décembre 2023
MISES À JOUR :
11 mai 2020 (Tombereau Prosper Mérième)
24 juin 2020 (Secteurs d'information sur les Sois)
01 septembre 2020 (Saint George's Church)
20 octobre 2020 (T7 – servitude aéronautique)
27 octobre 2020 (Règlement Local de Publicité)
11 mai 2021 (Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement)
11 mai 2021 (PAC Retraitement des sols arables)
11 mai 2021 (PAC Risque technologique-aéroport)
08 février 2022 (P.P.R.L.)
16 août 2022 (Saint Michel Archanges)
16 août 2022 (Servitude Gaz 11)
16 août 2022 (Servitude Gaz 13)
27 septembre 2022 (Plan des annexes complémentaires)
16 janvier 2023 (ZAD La Roubine)



Mairie de Cannes - Décembre 2023

UA

Zonage du Plan Local d'Urbanisme

Hauteurs maximales des bâtiments

Hauteur des bâtiments existants

Secteurs avec hauteurs spécifiques

Secteur avec hauteur imposée (La Croisette)

4m

7m

9m

12m

15m

18m

21m

Attique partiel autorisé (+3m sur 60% de l'emprise du niveau inférieur)

Double attique partiel autorisé

Hauteur majorée à 31,5m NGF pour les hébergements hôteliers

Périmètre de Plan de masse

Marge de recul

* Le règlement édicte des dispositions particulières relatives à certaines destinations de constructions (équipements publics, hébergement hôtelier). Il convient de se reporter au règlement écrit pour connaître ces dispositions spécifiques.

N

E

S

W

1:2 000

0 45 90 180

Mètres